



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_58 Désignation des délégués aux conseils d'écoles

Monsieur le Maire expose que le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école, président
- du maire ou de son représentant
- d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- des maîtres de l'école, et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école
- des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école
- du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.



Monsieur le Maire rappelle que Mme Ortega a été élue en qualité de déléguée aux conseils d'écoles lors de la séance du 23 juin 2020. Mme la Sous-préfète ayant accepté la démission de Mme Ortega le 25 septembre 2025, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant au sein de chacun des deux conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

Ce délégué est élu au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret. Mais sur ce dernier point, le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire sollicite les candidatures.

Liste 1 :

Titulaire : Béatrice PREVOST – Suppléant : Michel REY.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
RENONCE au principe du scrutin secret

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants aux conseils d'écoles.

Liste 1 : 15 voix

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
PROCLAME Madame Béatrice PREVOST en qualité de Déléguée aux Conseils des écoles maternelle et élémentaire et Monsieur Michel REY son suppléant.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Patrice BROUHARD